PROTOCOLE DE GESTION DE L'INAPTITUDE

(à destination des parents, un double est gardé par l'enseignant)

Par la circulaire 90-107 du 17 mai 1990, **la notion d'inaptitude partielle remplace la notion de dispense**.

Cela signifie qu'un élève inapte physique partiel est donc également apte physique partiel. Si la pathologie dont il souffre déconseille un type d'effort particulier, elle ne peut pour autant le soustraire au temps scolaire. Un enseignement adapté peut lui être proposé.

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Professeur d'EPS :

Professeur référent :

Vu la nature et le temps de l'inaptitude *(voir certificat médical joint),*

Partielle ou totale (rayer la mention inutile)

Du …… / …… / …… au …… / …… / ……

et les conditions du cours,, l'élève:

- Participe au cours avec adaptation
- Intègre un autre groupe classe sur une autre activité
- Intègre un autre groupe classe sur une autre activité avec adaptation
- Intègre un groupe « EPS ADAPTEE »*
- Est dispensé du cours et devra être présent au Lycée.

Signature du responsable légal Signature de l'élève Signature du professeur d'EPS

Précisions sur l'éventuelle nature de l'adaptation :

……

……

……